

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Guillaume PRUVOST pouvoir à Caroline CARON
- Betty BOULOGNE pouvoir à Stéphanie LACROIX
- Maxence DECAIX pouvoir à Matthias PASCHAL
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Ludovic LATRY
- Philippe BOGGIO pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Raphaël JULES

Monsieur Matthias PASCHAL est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-2-16 : Territoires 62. Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2023

Par concession d'aménagement signée 06 octobre 2010, la ville de Saint-Martin-Boulogne a confié au groupement "ADEVIA-URBAVILEO" l'aménagement de la ZAC Multisites.

En 2014, la SEM ADEVIA a changé de nom pour devenir TERRITOIRES 62. Un avenant n°1 à la concession d'aménagement a été signé le 19 décembre 2016 afin de tenir compte d'un certain nombre d'événements et d'aléas qui avaient amené TERRITOIRES 62 à réétudier les modalités d'interventions et le phasage de commercialisation des différents programmes de logements prévus.

Suite au Conseil Municipal du 30 novembre 2023, un avenant n°2 a été signé afin de modifier notamment l'article 25 du traité de concession relatif à la garantie d'emprunt.

L'avenant transactionnel n°1 prévoit notamment dans l'article 10 que : "dès que la concession d'aménagement est exécutoire, le concessionnaire peut solliciter auprès de la Commune la délégation du droit de préemption sur les secteurs WAROQUERIE et MALBOROUGH NORD afin de lui permettre la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat. "

L'article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

"Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département".

Le rapport rédigé par Territoires 62 fait état des conditions d'exercice de ces prérogatives effectuées pour le compte de la Commune de Saint-Martin-Boulogne pour l'année 2023, dans le cadre de l'opération de concession d'aménagement pour la ZAC Multisites, secteur MARLBOROUGH NORD, à savoir :

1. PREEMPTION

Pour l'année 2023, la SEM Territoires 62 a acquis, auprès de l'Etat, le 28 novembre 2023 par l'exercice du droit de priorité et pour le compte de la Commune de Saint-Martin-Boulogne, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Multisites les parcelles cadastrées section AB 225 et AB 432 lieu-dit Marlborough pour un montant de 351 000 €.

Le projet prévoit sur ces parcelles, la réalisation d'une voirie principale de desserte, un programme de logements et un équipement public.

2 – PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Pour l'année 2023, la SEM Territoires 62 n'a procédé à aucune acquisition par voie d'expropriation.

Par conséquent ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1524-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement signée le 6 octobre 2010 et ses annexes 1 et 2 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur les conditions d'exercice des prérogatives de la puissance publique de l'Aménageur désigné en l'occurrence Territoires 62.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les dispositions du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2023.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 08 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Matthias PASCHAL**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240408-2024_2_16-DE



Affiché le : 12 avril 2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>